

**PROCES-VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 3 octobre 2023 à 19h30**  
**à la salle du conseil municipal**

=====

Date de convocation : Mardi 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

**Absentes** : Mmes BLACHE M. et AMOUROUX C (arrive au point 10)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LE SANT Katy est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 5 juin 2023.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du rapport de la CLECT – **délibération n° 2023-04-01**
- Demande de subvention auprès la Région Rhône Alpes Auvergne pour les travaux de rénovation de l'Eglise St Maxime de Ramasse– **délibération n° 2023-04-02**
- Devis de « Menuiserie Scop asso bois » pour travaux de rénovation église St Maxime – **délibération n° 2023-04-03**
- Création d'un poste de secrétaire de mairie de 16h hebdomadaire – **délibération n° 2023-04-04**
- Devis remplacement informatique poste cadastre : ordinateur portable et écran – **délibération n° 2023-04-05**
- Facturation du site internet communal – **délibération n° 2023-04-06**
- DM n°1- **délibération n° 2023-04-07**
- Délégations du maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

**Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire expose :

- que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4ème volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.

#### **Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour les travaux de rénovation de l'église St Maxime**

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation intérieur et extérieur de l'église St Maxime de Ramasse,

Vu le plan prévisionnel de financement précisant qu'une subvention représentant jusqu'à 40 % du coût des travaux peut être demandée à la Région Rhône-Alpes.

Le conseil municipal décide de solliciter la Région Rhône-Alpes pour qu'une dotation soit allouée à la commune, pour couvrir en partie les frais liés aux travaux de rénovation intérieurs et extérieurs de l'église St Maxime.

Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce projet.

#### **Approbation devis de « Menuiserie scop assobois » pour travaux de rénovation église St Maxime de Ramasse**

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation intérieur et extérieur de l'église St Maxime de Ramasse, le maire propose un devis de la menuiserie Scop Assobois pour un montant total TTC de 9 527,52 €.

Un premier versement de 30 % sera payé à titre d'acompte.

Le conseil municipal décide de donner à l'entreprise Scop Assobois les travaux de rénovation intérieurs de l'église St Maxime, pour un montant de 9527,52 euros.

Ce devis ne sera pas signé car la demande de subvention déjà envoyée dans le dossier de subvention au Département concerne que la partie financée par la mairie. Ce sera également le même devis envoyé à la Région.

#### **Création de poste secrétaire de mairie de 16 heures hebdomadaire**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter une secrétaire de mairie afin d'assurer les fonctions lors du départ de l'actuelle secrétaire au 31 mars 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet, soit 16/35ème à compter du 1er janvier 2024, selon le tableau des emplois permanents ci-dessous :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Au 01/01/2024</b>		
Emplois	nombre	Cadres d'emplois – Temps de travail hebdomadaire
Service Administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs 17.50/35 <sup>ème</sup>
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi de catégorie C et B 16/35 <sup>ème</sup>
Service Technique		
Agent technique polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques Grade : ADJOINT Technique 2 <sup>ème</sup> classe 14/35ème – non titulaire

#### **Convention 2023-2024 « corps en mouvement » pour l'utilisation de la salle polyvalente pour des cours de danses et gymnastique**

Katy LE SANT expose au Conseil municipal le projet de convention annuel, du 7 septembre 2023 au 27 juin 2024, entre la commune de Ramasse et l'association « corps en mouvement » pour l'utilisation de la salle polyvalente pour des cours de danses et de gymnastique.

Le tarif de la location de la salle reste inchangé par rapport à l'année précédente, soit 25 euros par mois à régler tous les deux mois.

Le conseil municipal approuve le projet de convention.

#### **Convention « Ramasse Rock Danses » pour l'utilisation de la salle polyvalente pour des cours de danses**

Katy LE SANT expose au Conseil municipal le projet de convention annuel, du 13 septembre 2023 au 27 juin 2024, entre la commune de Ramasse et l'association « Ramasse Rock Danses » pour l'utilisation de la salle polyvalente pour des cours de danses.

Le tarif de la location de la salle est de 25 euros par mois à régler tous les deux mois.  
Le conseil municipal approuve le projet de convention.

### **Convention pour facturation de l'accompagnement à la réalisation des sites internet aux communes par Grand Bourg Agglo**

Depuis sa création en 2017, la communauté d'agglomération a pour objectif d'accompagner les maires dans l'exercice de leurs compétences par la mise en œuvre d'un large dispositif d'accompagnement administratif et technique majoritairement gratuit. Dans ce contexte, un des volets, proposé par la communauté d'agglomération à ses communes membres, est l'accompagnement dans la réalisation de sites internet communaux via le développement d'une « usine à site ». Cette solution technique permet de créer et d'administrer des sites web à partir d'un outil de publication commun et de bénéficier de l'expertise de la Communauté d'Agglomération en la matière.

Comme envisagé lors de sa mise en place, le principe de facturer aux communes une partie des coûts supportés par la communauté d'agglomération, concernant uniquement les communes ne faisant pas partie du service commun informatique mutualisé, avait été posé.

Cette refacturation porte sur les parties suivantes :

- Assistance à la réalisation et à la maintenance sous la forme d'un nombre de jour forfaitaire d'intervention en fonction de la population de la commune,
- Hébergement du site sous la forme d'un forfait en fonction de la population de la commune, intégrant le cas échéant, les coûts de certificats dédiés.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation financière font l'objet d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération et les Communes ayant sollicité cet accompagnement.

Pour la commune de Ramasse, cette participation annuelle au titre de l'année 2023 s'élève à 430 €.

Cette participation ne couvre pas la totalité des coûts liés à la mise en œuvre de cet accompagnement et Grand Bourg Agglomération en supporte le reste à charge.

Le conseil municipal approuve le principe d'une refacturation pour partie des frais engagés par la Communauté d'Agglomération ainsi que les termes de la convention de gestion annexe comprise entre la Communauté d'Agglomération et Ramasse.

### **Délégations du Maire**

- Décision modificative n° 2023-05 le 29 septembre de 1341 € pour compenser la hausse de la taxe d'habitation
- Paiement du feu d'artifice de la fête du village le 12 septembre de 2000 €
- Paiement du fauchage et élagage des routes communales le 12 septembre pour 1381 €
- Achat de 2 radars pédagogique le 18 août pour 1000 €
- Remplacement du battant de la petite cloche le 20 juillet pour 1335 €
- Achat de granulés de bois aux Ets Gagnieux le 23 juin pour 1867 €

### **Compte-rendu des commissions**

- Commission travaux (JP BORGET) : en cours avec l'architecte sur divers points
- Commission environnement (A. JOLY) :
- Commission inter-ccas (K. LE SANT) : conférence sur le sommeil (à venir)
- Commission Plan communal de Sauvegarde : ça avance bien
- Commission Conseil Municipal Jeune : réunion fin octobre pour renouvellement du bureau

### **Questions diverses**

- Citernes incendie : accord pour l'aérien – subvention à demander
- Recenser les agriculteurs pour envoi à la gendarmerie car leur liste n'est pas à jour
- Choix du traiteur pour le repas des aînés
- Cérémonie du 11 novembre : organisation
- Vœux du maire : date du 12 janvier à 19h
- Colis des aînés : même principe que l'an passé
- Changement adresse email pour la commune, plus sécurisée et plus professionnelle
- Extinction éclairage public au chemin des Chevrettes : demander aux habitants leur avis

La séance est levée à 21h50

***La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 19 décembre 2023 à 19h30***

Le Maire,

Le secrétaire de séance,